



Arrêté temporaire n°T2024.252 Portant réglementation de la circulation

Rue de la Mairie, Rue Louis Deffontaines, Rue des Écoles, Rue Gounod, Rue Claude Debussy, Rue de Verdun, Rue du Maréchal De Lattre De Tassigny, Rue de la Malterie, Rue des Cerisiers, Rue de Templeuve, Rue du Général Leclerc, Rue du Château, Rue d'Escamin, Rue Lamartine, Rue Paul-Émile Victor, Avenue d'Ogimont et Chemin de la Basse Voie

Le Maire de Baisieux,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 2 juillet 2021 par lequel délégation de signature est accordée à M. l'Adjoint au pôle Entretien du Patrimoine Communal

VU la demande émise par SO MOUV BAISIEUX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

VU l'arrêté 24-A-0369 du président de la MEL publié le 09/07/2024

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/10/2024 Rue de la Mairie, Rue Louis Deffontaines, Rue des Écoles, Rue Gounod, Rue Claude Debussy, Rue de Verdun, Rue du Maréchal De Lattre De Tassigny, Rue de la Malterie, Rue des Cerisiers, Rue de Templeuve, Rue du Général Leclerc, Rue du Château, Rue d'Escamin, Rue Lamartine, Rue Paul-Émile Victor, Avenue d'Ogimont et Chemin de la Basse Voie

ARRÊTE

Article 1

Le 27/10/2024, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite de 07h30 à 13h00 :

- Rue de la Mairie
- Rue Louis Deffontaines
- Rue des Écoles
- Rue Gounod
- Rue Claude Debussy
- Rue de Verdun
- Rue du Maréchal De Lattre De Tassigny
- Rue de la Malterie
- Rue des Cerisiers
- Rue de Templeuve
- Rue du Général Leclerc
- Rue du Château
- Rue d'Escamin
- Rue Lamartine
- Rue Paul-Émile Victor
- Avenue d'Ogimont
- Chemin de la Basse Voie

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de

l'événement.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SO MOUV BAISIEUX.

Article 3

M. le Maire de Baisieux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Baisieux, le 12 septembre 2024

Pour le Maire,

Mr l'Adjoint délégué



Michel PAQUIER

DIFFUSION:

- SO MOUV BAISIEUX
- M. le Maire de Baisieux
- Secrétariat MEL UTRV
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- ILEVIA Service voirie
- Gendarmerie Baisieux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.